

LES PRINCIPES DE BONNE GOUVERNANCE

L'Association a adopté et met en pratique un certain nombre de principes de bonne gouvernance, dont les plus significatifs sont les suivants :

- Le conseil d'administration, son bureau et son président ont un rôle de stimulation et de contrôle. Ils délèguent à la direction générale le soin et la complète autorité de la mise en œuvre des orientations qu'ils ont définies au préalable.
- La stimulation s'exerce par l'élaboration progressive d'un plan de développement dans lequel sont intégrés les attentes des financeurs, les besoins nouveaux repérés, les moyens matériels et humains disponibles ; et la vision générale de l'association. Ce plan rassemble les projets relatifs à tous les établissements de l'Association et assure, la cohérence nécessaire entre eux. Un souci d'excellence et de conscience professionnelle par rapport aux services réalisés imprègne ce plan.
- Le contrôle s'exerce a posteriori vis-à-vis de la direction générale. Il couvre en particulier l'évaluation des services fournis par les établissements, les résultats financiers mensuels, la mise en œuvre du plan de développement, le contrôle des risques de toute nature.
- Le principe premier qui guide le fonctionnement de l'Association est la qualité et l'intelligence du service fourni par les établissements aux personnes accompagnées. L'évaluation de ce service doit pouvoir être faite d'une manière objective, par un regard neutre et bienveillant et avec une grille d'évaluation.
- Le projet associatif * implique un fonctionnement participatif dans lequel les grandes décisions d'orientation sont précédées d'une large consultation.
- L'organigramme de l'Association indique les responsabilités et les relations hiérarchiques à l'intérieur de l'Association. Ce document est établi par la direction générale et validé par le Bureau. Des délégations écrites fixent l'autorité et les responsabilités de chaque responsable hiérarchique.
- Chaque membre du personnel dispose d'une définition de fonction. Un entretien a lieu, au moins une fois l'an, avec son responsable hiérarchique. Il est conduit dans l'esprit d'une démarche qualité, il permet d'évaluer travail réalisé et résultats obtenus.
- Les organes de représentation des salariés sont en relation avec la Direction Générale et présidés par elle. Certains d'entre eux sont délégués aux établissements.
- La gestion financière fait l'objet d'un contrôle de gestion centralisé au siège de l'Association, placé sous l'autorité de la direction générale.